



Vous êtes propriétaire d'un appartement ou d'une maison que vous envisagez de louer ?

Le conventionnement ANAH vous permet de bénéficier d'une déduction fiscale importante sur vos revenus fonciers bruts.

Des travaux sont nécessaires pour pouvoir mettre votre bien en location ?

Vous pouvez faire financer une partie de vos travaux par l'ANAH, sous conditions.

Vous réalisez une opération immobilière et le document d'urbanisme communal impose la production d'une part sociale ?

Le conventionnement ANAH est une des solutions vous permettant de répondre à vos obligations.

En contrepartie, vous vous engagez à proposer votre bien à un loyer abordable à des locataires de ressources modestes.

Plafonds de ressources des locataires (revenu fiscal de référence N-2)

Composition du ménage / Type de loyer	Convention à loyer intermédiaire (LI)		Convention à loyer social (LS)	Convention à loyer très social (LTS)
	Zone B1*	Zone C**		
1	30 260	27 234	20 123	11 067
2	40 410	36 368	26 872	16 125
3	48 596	43 737	32 316	19 390
4	58 666	52 800	39 013	21 575
5	69 014	62 113	45 895	25 243
6	77 778	70 000	51 723	28 448
Par pers/Sup	8 677	7 808	5 769	3 173

*Zone B1 : Genas, St Bonnet de Mure, St Laurent de Mure, St Pierre de Chandieu, Toussieu.

**Zone C : Colombier Saugnieu, Jons, Pusignan.

Grille des plafonds de Loyers conventionnés

AVEC Travaux subventionnés par l'Anah

	Type de loyer	Zone 3*** Loyer €/m ²	Zone 4**** Loyer €/m ²
Moins de 40 m ²	LI	7,25	7,25
	LS	6,80	5,70
	LTS	4,80	4,75
De 40 à 80 m ²	LI	6,60	6,60
	LS	5,80	5,40
	LTS	4,80	4,75
Plus de 80 m ²	LI	5,70	5,70
	LS	5,00	5,00
	LTS	4,80	4,75

SANS Travaux subventionnés par l'Anah

	Type de loyer	Zone 3*** Loyer €/m ²	Zone 4**** Loyer €/m ²
Moins de 40 m ²	LI	8,15	7,95
	LS	7,50	6,00
	LTS	5,25	4,75
De 40 à 80 m ²	LI	7,15	7,15
	LS	6,70	5,84
	LTS	5,25	4,75
Plus de 80 m ²	LI	6,20	6,20
	LS	5,75	5,30
	LTS	5,25	4,75

***zone 3 : Genas, St Bonnet de Mure, St Laurent de Mure, St Pierre de Chandieu, Toussieu.

***zone 4 : Colombier Saugnieu, Jons, Pusignan.

Déductions fiscales sur les revenus fonciers à partir du 01/01/2017

Type de loyer/ zones	Zone A / B1	Zone B2	Zone C
Intermédiaire	30%	15%	
Social/ Très social	70%	50%	
Intermédiation locative	85%	85%	85%

Locataire

Le logement ne peut être loué à un membre du foyer fiscal du bailleur ou à ses ascendants et descendants.

Le logement doit être la résidence principale du locataire.

Pour les loyers de type très social, le choix du locataire revient au Préfet, celui-ci dispose d'un mois pour trouver le locataire, sinon le choix revient au propriétaire.

Pour les autres types de loyer (intermédiaire et social), le choix du locataire est libre, dans le respect des conditions principales. Le propriétaire peut également prendre contact avec le CCAS de sa commune ou s'engager dans un partenariat avec Action Logement.

Durée de l'engagement

Le bailleur s'engage à louer son logement pendant :

- 6 ans minimum en cas de convention sans travaux
- 9 ans minimum en cas de convention avec travaux

CONTACTS



Diane BERGIER

Chargée du conventionnement ANAH
DDT du Rhône – Service Habitat et Renouvellement Urbain.

Réceptions physiques : lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h avec possibilité de rendez-vous en dehors de ces plages fixes (bâtiment A - 2ème étage de la Direction Départementale des Territoires au sein de la Cité Administrative d'État au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Réception téléphonique : 04 78 62 54 10 du lundi au jeudi de 09h00 à 11h45.



Isabelle MAGNAN - Chef de projet SOLIHA

Violette SALLABERRY - Assistante d'opération SOLIHA

Tél. 04 37 28 70 28 / 04 37 28 70 20 Fax : 04 37 28 70 99

51, avenue Jean Jaurès - BP 7114 - 69301 LYON cedex 07

Permanence physique tous les 3^{ème} jeudi du mois, de 10h à 12h, au siège de la CCEL

RHÔNE ET GRAND LYON



Sophie MEYNARD

Chargée de l'habitat

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Aéroport de Lyon Saint-Exupéry 40 rue de Norvège 69124 COLOMBIER SAUGNIEU

Tél : 04.72.79.79.13 Fax : 04.72.79.05.36.